



Le 20 mars 2019

DIRECTIVE POUR LES CHEVAUX DE RACE THOROUGHBRED N° 2– 2019 – Révision des dispositions sur les réclamations

Préambule

ATTENDU QUE, après consultation du public et de l'industrie au sujet de modifications proposées aux Règles, l'industrie des chevaux de race Thoroughbred a réagi favorablement au projet de révision des règles actuelles concernant l'invalidation des réclamations pour y inclure les cas où un cheval meurt sur la piste de course ou subit une blessure nécessitant son euthanasie sur la piste de course;

ET ATTENDU QUE cette règle favorisera la santé et la sécurité des chevaux et des participants, ainsi que l'intégrité des courses;

AVIS EST DONNÉ que le registrateur ordonne, par la présente, la modification des *Règles de 2018 sur les courses de chevaux thoroughbred*, avec prise d'effet le 20 avril 2019, comme suit :

Chapitre 12 : Courses à réclamer

...

12.32.01

Les commissaires, ~~au gré du réclamant,~~ doivent déclarer la réclamation invalide, ~~si~~ :

(a) Au gré du réclamant, si les procédures d'analyse après la course approuvées révèlent qu'un médicament inapproprié ou une drogue a été trouvée dans l'échantillon du cheval réclamé, ce qui est signalé dans le rapport d'analyse du laboratoire. Une fois que la réclamation a été déclarée invalide par les commissaires, le réclamant doit demander, dans les 72 heures qui suivent, que le cheval soit retourné au propriétaire initial.

(b) Si le cheval meurt sur la piste de course.

(c) Si le cheval subit une blessure nécessitant son euthanasie sur la piste de course, comme déterminé par le vétérinaire de la Commission ou le vétérinaire officiel.

PAR ORDRE DU REGISTRATEUR

Jean Major
Registrateur